



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental :
Eau Potable : Reprise de l'étanchéité intérieure des réservoirs Mas Catalans (Laroque) et Ambeille
(Collioure)**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide porté par le Conseil Départemental, relatif aux travaux d'amélioration et de réhabilitation d'installations vétustes d'eau potable,

Considérant que le réservoir Mas Catalans à Laroque-des-Albères montre des défauts d'étanchéité, et que son revêtement intérieur vieillissant cloque par endroits ;

Considérant qu'après la réalisation d'un nouvel ouvrage de stockage mitoyen du réservoir d'Ambeille à Collioure, la démolition et reconstruction de la dalle de ce dernier est également programmée.

Considérant que le coût des travaux de reprise d'étanchéité sur ces deux réservoirs est estimé à 154 900 € HT :

- Réservoir Mas Catalans à Laroque –des-Albères : 72 610 € HT
- Réservoir Ambeille à Collioure : 82 290 € HT

Considérant que ces investissements sont éligibles à une aide financière du Conseil Départemental.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 15 490 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231129-DC2023-0173-AU
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 29/11/2023



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.